

Les victimes de violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2023

En 2023, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 205 900 victimes de violences physiques, de nature criminelle ou délictuelle, commises en dehors de tout contexte familial ou conjugal. Il s'agit pour moitié (53 %) de violences n'ayant entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT). Les victimes sont principalement des hommes (69 %) ; si la grande majorité est majeure (78 %), elles sont cependant particulièrement jeunes, la moitié ayant moins de 30 ans.

Les communes rurales sont moins concernées par les violences physiques commises en dehors du cadre familial, que les plus grandes unités urbaines. Les départements d'outre-mer affichent les plus forts taux de victimes enregistrées par habitant.

En 2023, 137 500 personnes ont été mises en cause pour des faits de violences physiques en dehors du cadre familial dont 36 % ont entre 15 et 24 ans, et 84 % sont des hommes.

Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), en 2021, 0,8 % des personnes majeures vivant en France en ménage ordinaire ont été victimes de violences physiques commises en dehors du cadre familial. Parmi celles-ci, seulement 1 sur 5 a signalé les faits subis aux services de sécurité.

Les violences physiques exercées en dehors de tout cadre familial ou conjugal regroupent une partie des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne constituant des crimes et des délits (tortures et violences) ainsi que les administrations de substances nuisibles. Elles ne comprennent pas les homicides et tentatives d'homicide (*Encadré 1 : sources et méthodes*).

En 2023, les services de police et de gendarmerie ont enregistré au total 444 100 victimes de violences physiques constituant des crimes et délits. Près de la moitié d'entre elles ont subi ces violences en dehors de la sphère familiale, 39 % au sein du couple et 14 % dans le cadre familial non conjugal. La part des victimes hors sphère familiale dans l'ensemble des victimes de violences physiques enregistrées diminue régulièrement depuis 2016, passant de 59 % à 46 % en 2023.

En 2023, le nombre de victimes de violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité a augmenté de 3 %

Le nombre de victimes de violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité a augmenté de 3 % en 2023, soit une évolution identique à l'évolution moyenne annuelle depuis 2016, après une augmentation nettement plus importante en 2022 (+ 9 %) [Figure 1].

Les violences physiques criminelles ou délictuelles recouvrent des infractions de gravités très variables : acte de torture ou de barbarie, violence suivie d'infirmité permanente ou d'incapacité totale de travail (ITT) supérieure à 8 jours, et violence aggravée avec ITT inférieure à 8 jours ou sans ITT¹ (*Encadré 1 : sources et méthodes*).

1. Les violences physiques commises sans circonstances aggravantes et sans ITT ou avec ITT inférieure à 8 jours constituent des contraventions.

En 2023, la moitié des violences enregistrées n'a été suivie d'aucune ITT (53 % des victimes) et 38 % ont entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours. Ainsi pour 90 % des victimes, les violences physiques qu'elles ont subies n'ont entraîné aucune ITT ou une ITT inférieure à 8 jours. Cette part est stable depuis 2016, mais la part des violences sans ITT a progressé, passant de 37 % en 2016 à 53 % en 2023, au détriment de celle des violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours, passée de 52 % en 2016 à 38 % en 2023.

Les victimes de violences avec ITT supérieure à 8 jours représentent 8 % de l'ensemble, part en légère baisse depuis 2016 (*Figures complémentaires 1*). Les victimes

d'actes de torture ou de barbarie, ou de violences suivies d'infirmité permanente restent extrêmement rares, entre 200 et 300 victimes par an (0,1 %). Ainsi, depuis 2016, le nombre de victimes de violences physiques enregistrées a progressé de 3 % en moyenne par an, du fait de l'augmentation du nombre de victimes de violences sans ITT (+ 9 % en moyenne par an), alors que le nombre de victimes de violences avec ITT supérieure à 8 jours est resté stable et que celui des victimes de violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours a légèrement baissé (- 1 % en moyenne par an). Enfin, les infractions pour administration de substances nuisibles, marginales jusqu'en 2021 (0,2 % des victimes), ont explosé en 2022, avec 5 000 victimes enregistrées contre 676 en 2021,

Encadré 1 – Sources et méthodes

1 – Sources statistiques administratives

Les données administratives

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, où les informations sont détaillées depuis 2016 seulement.

À ce stade, les bases statistiques « Victimes » et « Mis en cause » concernent uniquement les crimes et délits commis en France, les données détaillées sur les contraventions n'étant actuellement disponibles que sur le périmètre de la police nationale.

Les victimes comme les mis en cause sont comptés autant de fois que d'infractions différentes les concernant au sein d'une même procédure. La base statistique « Mis en cause » concerne les personnes mises en cause pour des crimes ou délits élucidés au cours de l'année, qui ne correspondent pas nécessairement aux victimes enregistrées cette même année. Les mis en cause ne sont enregistrés qu'après avoir été entendus par un service de police ou de gendarmerie.

Pour plus de précision: Salembier L., « [Les bases statistiques du SSMSI sur la délinquance enregistrée](#) », Interstat méthode n° 26, mai 2024

Le périmètre des infractions physiques commises hors cadre familial

La définition du champ de l'étude repose sur deux critères, celui de la nature de l'infraction (violences physiques) et celui du contexte dans lequel elle a été commise (excluant les infractions commises entre conjoints ou autres membres d'une même famille).

La nature de l'infraction

Les violences physiques sont définies à partir de la nomenclature française des infractions (NFI) à partir des rubriques 02.A1 (« Torture ») et 02.A2 (« Violences ») de la section 02.A de la NFI, (« Atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ») ainsi que la NFI : 02.F6 (administration substances nuisibles). Les homicides ou les tentatives d'homicides n'ont pas été pris en compte ici car elles relèvent d'une catégorie d'infractions différentes (« Actes entraînant ou visant à entraîner la mort »). À de rares exceptions, la nature d'infraction détaillée permet d'estimer la gravité des faits commis par le biais de leurs conséquences sur la victime, mesurées en termes d'incapacité totale de travail (ITT).

Remarque : Les violences commises sans ITT ou avec ITT inférieure ou égale à 8 jours ne constituent des délits, et n'entrent dans le champ de cette étude, que si elles sont commises avec circonstances aggravantes (par exemple violences commises sur mineurs de 15 ans, personnes vulnérables, dépositaire de l'autorité public, appartenance à une minorité...)

Remarque : Seuls les crimes et délits ayant été retenus dans le cadre de cette étude, la classe de la NFI 02.A2.2 « violences contraventionnelles » s'en trouve exclue par définition.

Infractions commises en dehors de la famille

Il s'agit des infractions commises par une personne n'ayant aucun lien de famille avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante etc....).

Dans les données administratives, le lien familial entre l'auteur et la victime peut être déduit par la nature d'infraction (NATINF) ou par une information complémentaire saisie par les services de police ou de gendarmerie. La prise en compte de ces deux informations permet de distinguer les victimes de violences intrafamiliales, conjugales ou commises hors contexte intrafamilial.

Dans les données d'enquête, pour chaque type de violence physique recensé, le répondant est interrogé sur l'existence d'un lien familial avec l'auteur, ce qui permet de distinguer les violences conjugales des autres violences intrafamiliales et les violences commises en dehors de tout cadre intrafamilial.

Champ géographique

Le champ géographique de l'étude est défini à partir du lieu de commission de l'infraction ; sont retenues les infractions commises en France (Métropole + DROM).

Avvertissement : Les statistiques présentées ici diffèrent légèrement de celles de publications précédentes car la définition du champ infractionnel a été affinée, notamment grâce à une amélioration du repérage des infractions « intrafamiliales » ; elles s'appuient de plus sur les bases statistiques définitives de mai 2024. Dans un souci d'homogénéité, la série a donc été recalculée sur toute la période 2016-2023.

2- Les données d'enquête

Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) - SSMSI

La première édition de l'enquête Vécu et Ressenti en matière de sécurité (VRS) a été conduite par le SSMSI en 2022 auprès d'un échantillon de 200 000 personnes. Elle poursuit les mêmes objectifs que l'enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS) réalisée pour la dernière fois en 2021, à savoir connaître les faits de délinquance dont les personnes interrogées ont pu être victimes. Cette enquête permet également de recueillir, auprès de la population (victimes et non victimes), leur opinion concernant leur cadre de vie et la sécurité, de mesurer le niveau de satisfaction envers l'action de la justice et des forces de l'ordre et évaluer le sentiment d'insécurité de la population française. Cette enquête recense un certain nombre d'atteintes aux personnes dont les actes de violences physiques ou sexuelles, les menaces, les injures, le harcèlement moral, les atteintes à la vie privée et les discriminations subies pour diverses raisons.

pour revenir à un niveau nettement plus bas en 2023, 2 000 victimes. Ce phénomène concerne essentiellement des victimes âgées de 15 à 24 ans (71 % en 2022 soit 54 % de femmes et 17 % d'hommes) ; leur nombre a été multiplié par 11 entre 2021 et 2022. Il s'agit en particulier de personnes se déclarant victimes de piqûres ou d'administration de drogue à leur insu, dans des espaces publics festifs, notamment en boîte de nuit. Ce type d'atteinte qui a émergé en 2021 et a ensuite été très médiatisé, a fait l'objet d'une attention particulière en 2022, des instructions ont été diffusées auprès des services de sécurité pour permettre de prendre en compte au mieux ces plaintes.

69 % des victimes de violences physiques hors cadre familial enregistrées sont des hommes et 22 % sont mineures en 2023

78 % des victimes de violences physiques, commises hors cadre familial, enregistrées en 2023 par les services de sécurité sont majeures et 69 % sont des hommes (Figure 2). La répartition des victimes mineures et des victimes majeures reste globalement très stable de 2016 à 2023 (autour de 20 % / 80 %) [Figures complémentaires 2]. La structure des violences est très différente concernant les victimes mineures et majeures. En effet, la part des violences sans ITT ou avec ITT inférieure à 8 jours

Figure 1 – Victimes de violences physiques commises hors du cadre conjugal ou familial, enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023

	2023		2022		2016		Évolution 2023/2022	Évolution moyenne annuelle 2016-2023
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%		
Ensemble	205 896	100	200 410	100	163 447	100	3	3
Actes de torture ou violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente	267	<1	232	<1	192	<1	15	5
ITT >8j	16 910	8	16 878	8	16 359	10	<1	<1
ITT <=8j	77 747	38	77 458	39	85 368	52	<1	-1
Violences sans précisions	509	<1	507	<1	126	<1	<1	22
Violences physiques sans ITT	108 493	53	100 273	50	61 137	37	8	9
Administration de substances nuisibles	1 970	<1	5 062	3	265	<1	-61	33

Lecture : En 2023, les services de sécurité ont enregistré 205 896 victimes de violences physiques commises hors cadre familial dont 77 747 victimes ont subi des violences qui ont entraîné une ITT supérieure à 8 jours.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Figure 2 – Victimes de violences physiques commises hors du cadre conjugal ou familial, enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023

	2023		2022		2016		Évolution 2023/2022	Évolution moyenne annuelle 2016-2023	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%			
Ensemble	205 896	100	200 410	100	163 447	100	3	3	
Majeurs	Total	161 280	78	159 458	80	129 367	79	1	3
	Femme	48 654	24	48 440	24	36 363	22	<1	4
	Homme	112 626	55	111 018	55	93 004	57	1	3
Mineurs	Total	44 616	22	40 952	20	34 080	21	9	4
	Femme	15 104	7	14 103	7	11 769	7	7	4
	Homme	29 512	14	26 849	13	22 311	14	10	4

Lecture : En 2023, les services de sécurité ont enregistré 205 896 victimes de violences physiques commises hors cadre familial, 161 280 sont majeures et 44 616 sont mineures aux moments des faits.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023.

est mécaniquement plus importante pour les victimes mineures car ces violences constituent des délits dès lors qu'elles sont commises sur un mineur de 15 ans. Ainsi, la part des violences sans ITT ou avec ITT inférieure à 8 jours est de 95 % pour les victimes mineures (96 % pour celles de moins de 15 ans) alors qu'elle est de 89 % pour les victimes majeures (*Figures complémentaires 3*). Le statut de la victime peut également constituer une circonstance aggravante notamment quand celle-ci est dépositaire de l'autorité publique, c'est le cas pour 20 % des victimes majeures de violences physiques sans ITT ou avec ITT inférieure à 8 jours (*Encadré 1 : sources et méthodes*).

Près de la moitié des victimes de violences physiques hors cadre familial enregistrées ont entre 15 et 34 ans en 2023

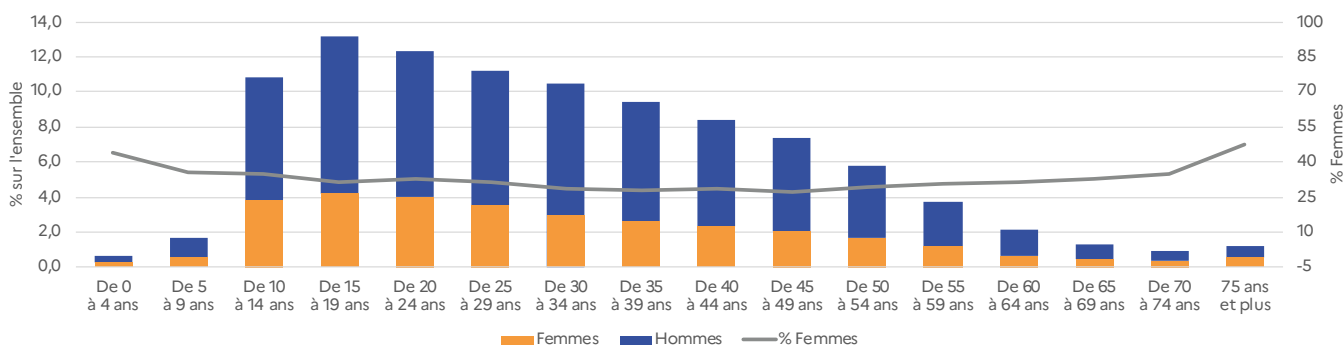
La structure par âge et sexe des victimes de violences physiques non intrafamiliales enregistrées par les services de sécurité reste stable depuis 2016. Ainsi, en 2023, 39 % des victimes ont moins de 25 ans et près de la moitié a entre 15 et 34 ans. En revanche, les âges extrêmes sont sous représentés, avec 2 % de victimes de moins de

10 ans et 3 % de 65 ans et plus. Quel que soit l'âge des victimes, les femmes sont minoritaires, leur part variant de 27 % à 44 % (*Figure 3*).

Les hommes victimes de violences hors cadre familial sont deux fois plus nombreux que les femmes en 2023

En 2023, les services de sécurité ont enregistré en moyenne 30 victimes pour 10 000 habitants sur l'ensemble du territoire. Globalement, le taux d'hommes victimes de violences physiques par habitant est 2,4 fois plus élevé que celui des femmes (43 pour 10 000 contre 18 pour 10 000). Ces taux sont très faibles avant 10 ans et après 60 ans, mais les taux masculins restent de 1,2 fois à 2,4 fois plus importants que les taux féminins pour ces tranches d'âges. Les taux des hommes comme ceux des femmes progressent très rapidement à partir de 10 ans, mais beaucoup plus fortement pour les hommes, et atteignent leur maximum entre 15 et 29 ans (autour de 85 pour 10 000 pour les hommes et de 40 pour 10 000 pour les femmes), ils baissent ensuite progressivement. L'écart maximum entre les taux masculins et féminins est atteint entre 30-49 ans, avec des taux pour les hommes qui sont presque trois fois supérieurs à ceux des femmes (*Figure 4*).

Figure 3 – Répartition par sexe et âge des victimes de violences physiques commises hors cadre familial, enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023

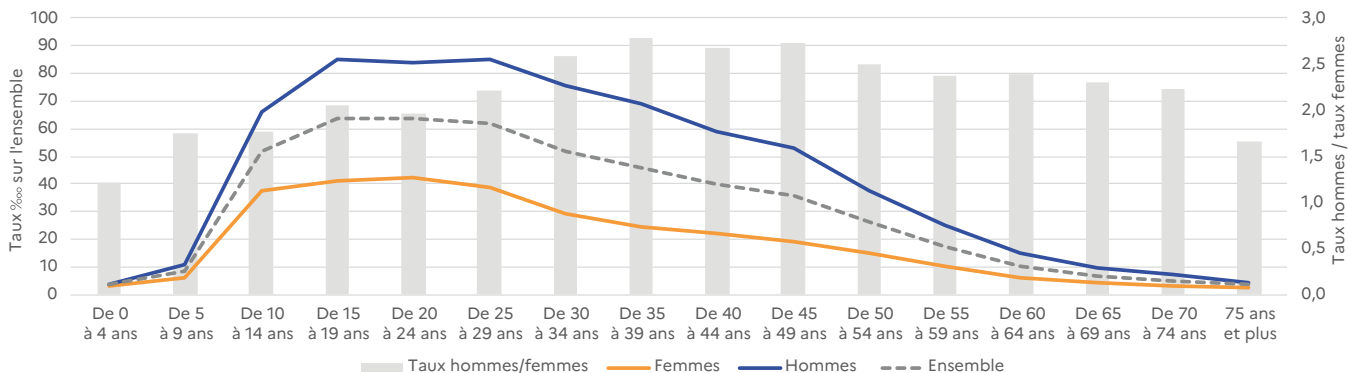


Lecture : En 2023, les hommes de 15 à 19 ans représentent 9 % des victimes de violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité. Parmi cette tranche, les femmes représentent 31 % des victimes.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

Figure 4 – Nombre de victimes de violences physiques commises hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2023 pour 10 000 habitants, par âge et sexe



Lecture : En 2023, 39 femmes pour 10 000 habitantes et 85 hommes pour 10 000 habitants âgés entre 25 et 29 ans, sont victimes de violences physiques commises hors cadre familial.

Champ : France.

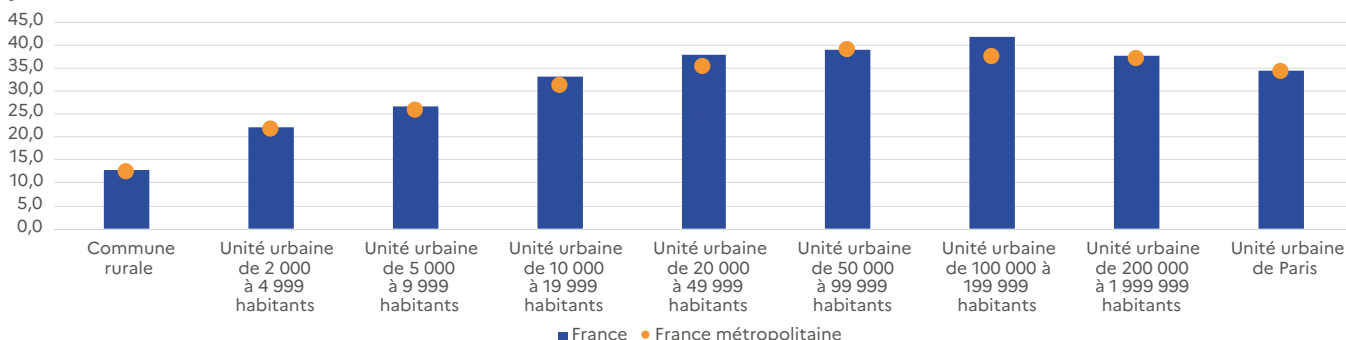
Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023; Insee estimation de population au 1^{er} janvier 2023.

Les communes rurales enregistrent globalement moins de violences physiques commises hors cadre familial

Les grandes unités urbaines sont plus concernées par ce type de violence que les plus petites communes ou les zones rurales. En 2023, la moyenne nationale s'établit à 30 victimes pour 10 000 habitants. Le nombre de victimes de violences physiques enregistrées passe de 13 pour 10 000 habitants dans les communes rurales à 38 pour 10 000 habitants dans les unités urbaines

de 20 000 habitants. Les unités urbaines de 100 000 à 199 999 habitants recensent le plus grand nombre de victimes avec 42 victimes pour 10 000 habitants, principalement du fait des départements et régions d'Outre-mer (DROM) dont le poids dans cette catégorie de communes est très élevé² (Figure 5). En métropole, le taux de victimes dans les communes de 100 000 à 199 000 habitants n'est plus que de 38 %, niveau similaire à celui des communes de 200 000 habitants et plus.

Figure 5 – Taux de victimes de violences physiques hors cadre familial pour 10 000 habitants par taille d'unité urbaine en 2023

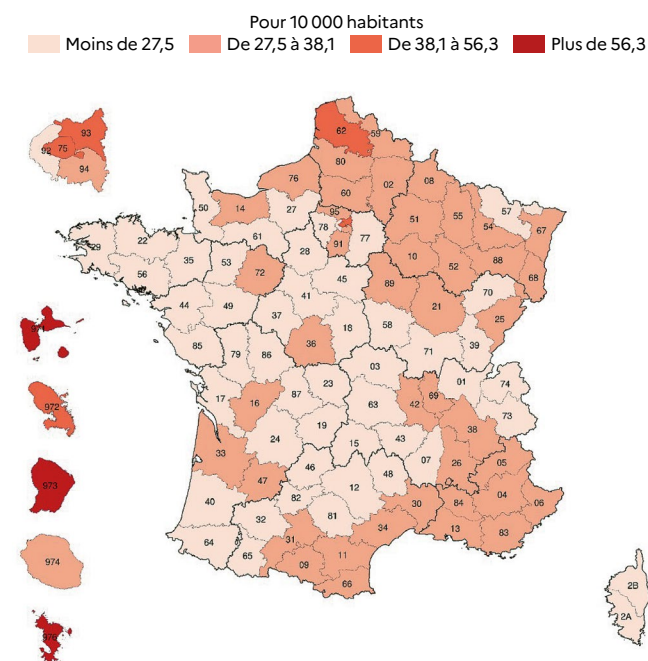


Lecture : En 2023, il y a 37,8 victimes de violences physiques commises hors cadre familial pour 10 000 habitants dans les unités urbaines de 20 000 à 49 999 habitants en France.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, recensement de la population légale en 2021, ventilation par unité urbaine 2021.

Figure 6 – Taux de victimes de violences physiques hors cadre familial pour 10 000 habitants par département en 2023



Lecture : En 2023, Mayotte enregistre 79,3 victimes de violences physiques en dehors du cadre familial pour 10 000 habitants.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023 ; Insee, estimation de population au 1^{er} janvier 2023.

Les départements d'Outre-mer sont relativement plus concernés par les violences physiques hors cadre familial enregistrées

Si les taux de victimes de violences physiques commises hors cadre familial, enregistrées par les services de sécurité, varient fortement selon la taille des communes, des différences apparaissent également selon la localisation géographique. Les taux départementaux de victimes enregistrées pour 10 000 habitants varient ainsi de 18 ‰ en Mayenne à 79 ‰ à Mayotte. Quatre départements affichent un taux supérieur à 50 ‰, tous localisés en outre-mer : Mayotte (79 ‰), la Guyane (68 ‰), la Guadeloupe (56 ‰) et la Martinique (51 ‰). Viennent ensuite trois départements de métropole, Paris (48 ‰), la Seine-Saint-Denis (47 ‰) et le Pas-de-Calais (38 ‰). La disparité entre les taux départementaux est ainsi beaucoup plus faible quand on se limite aux départements de métropole, le coefficient de variation passant de 33 % à 22 %. En particulier, 67 départements se situent au-dessous de la moyenne nationale, 10 départements affichant un taux inférieur à 20 ‰ (Figure 6).

Le nombre de mis en cause pour violences physiques commises en dehors du cadre familial élucidées en 2023 a augmenté de 5 % en un an

137 500 personnes ont été mises en cause pour des violences physiques commises en dehors du cadre familial

2. Cette catégorie regroupe 47 % des habitants des DROM qui représentent ainsi 54 % des habitants des communes de cette taille, contre 42 % dans l'ensemble de la population.

et élucidées en 2023 (+ 5 % par rapport à 2022). Bien que les mis en cause d'une année ne correspondent pas nécessairement aux victimes enregistrées cette même année, l'effectif systématiquement plus faible de mis en cause que de victimes s'explique au moins en partie par le taux d'élucidation des violences volontaires commises en dehors de la famille qui, de 2016 à 2021, était de l'ordre de 60 % à un an pour les violences commises sur personne de 15 ans et plus, et de 66 % à quatre ans³.

Comme pour les victimes, il s'agit essentiellement de violences physiques sans ITT (49 %) et de violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours (40 %). Les mis en cause sont principalement des hommes (84 %), de nationalité française (84 %) et près d'un quart (23 %) sont mineurs (Figure 7).

Plus d'un tiers des mis en cause ont entre 15 et 24 ans

Les mis en cause pour violences physiques en dehors du cadre familial sont très jeunes, 31 % ayant moins de 20 ans et 57 % moins de 30 ans (Figure 8). Ils sont cependant beaucoup plus nombreux à avoir entre 15 et 19 ans (21 %).

Un peu moins d'un quart des personnes majeures victimes en 2021 de violences physiques commises en dehors de la famille ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie

Les victimes de violences physiques commises hors de la famille, enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une minorité des personnes ayant subi ce type de violence chaque année.

Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) réalisée en 2022, 1,0 % des personnes majeures vivant en France en logement ordinaire ont été victimes de violences physiques en 2021, 0,8 % de violences physiques commises en dehors de tout contexte familial, soit 400 000 personnes. Les victimes de violences physiques hors contexte familial sont relativement jeunes (52 % ont entre 18 et 35 ans) et 58 % sont des hommes. Seuls 22 % des hommes et 24 % des femmes ayant subi des violences physiques en dehors du cadre familial ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Dans la plupart des cas, l'auteur est inconnu de la victime (52 % des victimes, 59 % pour les hommes et 41 % pour les femmes), 15 % indiquent connaître de vue l'auteur et dans 20 % des cas, la victime le connaît personnellement. Parmi les victimes de violences physiques hors cadre familial en 2021, 91 % ont indiqué le sexe et le nombre d'agresseurs. Pour près de 80 % des victimes, au moins un des auteurs est un homme : il s'agit d'un homme seul dans 56 % des cas, de plusieurs hommes dans 18 % des cas et d'hommes et femmes pour 6 % des victimes. 12 % des victimes ont été agressées par une femme, le plus souvent seule. Cependant, les hommes déclarent plus souvent avoir été victimes de plusieurs hommes (24 % des victimes contre 8 % pour les femmes) ; à l'inverse, 19 % des victimes femmes ont été agressées par une femme seule contre 5 % des victimes hommes.

La plupart des victimes de violences physiques hors cadre familial ont été agressées dans la rue (32 %) et dans des lieux ouverts au public (11 %) [espace naturel, transport collectif, parking], lors d'activités de loisir (28 %) ou d'une activité professionnelle (28 %) [Figures complémentaires 4]. ■

Figure 7 – Mis en cause par les services de sécurité pour violences physiques commises en dehors du cadre familial élucidées en 2023

	2023				
	Effectifs	%	% Hommes	% Mineurs	% Français
Ensemble	137 540	100	84	23	84
Actes de torture ou violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente	239	<1	93	18	83
ITT >8j	14 168	10	88	16	84
ITT ≤8j	54 954	40	83	24	84
Violences sans précisions	194	<1	78	4	85
Violences physiques sans ITT	67 738	49	83	24	85
Administration de substances nuisibles	247	<1	83	11	86

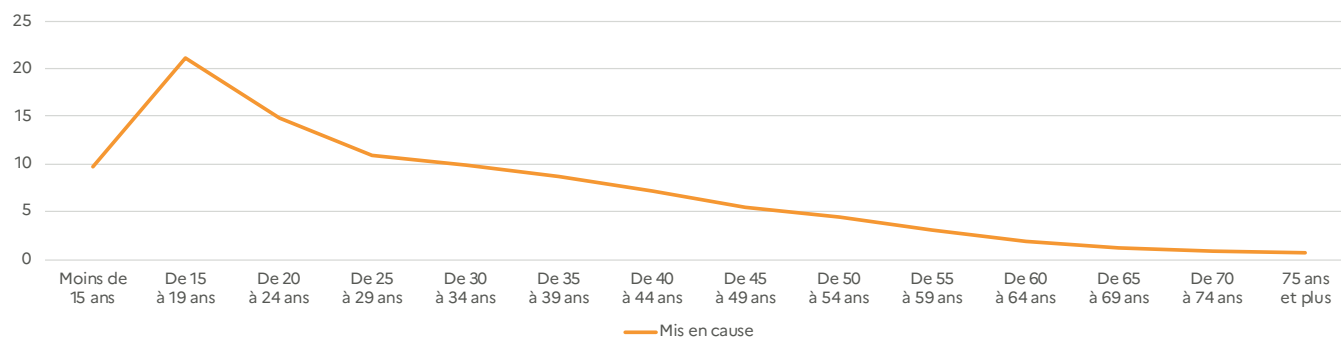
Lecture : Les services de sécurité ont mis en cause 137 511 personnes pour des violences physiques commises en dehors du cadre familial élucidées en 2023. 84 % des mis en cause sont des hommes.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits élucidés par la police et la gendarmerie en 2023.

3. Xavier M., « [Élucidation des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité en 2022](#) », Interstat Rapide n°37, avril 2024.

Figure 8 – Répartition par groupe d'âge des mis en cause par les services de sécurité pour violences physiques commises en dehors du cadre familial élucidées en 2023 (en %)



Lecture : 21 % des personnes mises en cause par les services de sécurité pour violences physiques commises en dehors du cadre familial élucidées en 2023, ont entre 15 et 19 ans.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits élucidés par la police et la gendarmerie en 2023.

Encadré 2 – Lien entre consommation d'alcool ou de cannabis et violence, subie ou commise : une exploitation de l'Enquête sur la Santé et les Consommations lors de la journée d'Appel et de Préparation à la Défense (ESCAPAD) – OFDT

L'enquête ESCAPAD (Enquête sur la Santé et les Consommations lors de la journée d'Appel et de Préparation à la Défense) menée par l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT)¹ en France métropolitaine, auprès des jeunes français âgés de 17 ans lors de la journée défense et citoyenneté (JDC), apporte un éclairage sur la consommation de produits psychoactifs (tabac, alcool, produits illicites) et les conduites addictives des jeunes en lien avec certaines caractéristiques individuelles (sexe, PCS des parents, situation familiale, situation scolaire, lieu d'habitation).

L'enquête de mars 2022, comporte un sous module passé auprès d'un tiers de l'échantillon principal, comprenant des questions sur les violences subies (violences physiques, insultes ou menaces) et commises (violences physiques, insultes ou menaces et participation à une bagarre dans un espace public). Elle offre ainsi l'occasion, très rare, de pouvoir analyser de la même façon ces victimations tant du point de vue de la victime que de celui de l'auteur. Par ailleurs, en explorant deux types de violences, « violences physiques » et « injures ou menaces » (suffisamment graves pour faire peur), elle permet également de comparer le lien entre le profil de consommation d'alcool et de cannabis des jeunes avec la « violence », subie ou commise, selon la nature de cette violence.

En mars 2022, un quart des jeunes de 17 ans déclarent avoir été victimes d'au moins un type de violences (violences physiques, insultes ou menaces) au cours des 12 derniers mois, 20 % de menaces ou injures, suffisamment graves pour leur faire peur, et 11 % de violences physiques (giffes, coups de poing ou de pied). Les filles se déclarent près de deux fois plus souvent victimes d'au moins une de ces atteintes que les garçons (33 % contre 18 %) mais la différence est surtout marquée pour les menaces ou injures (subies par 29 % des filles contre 12 % des garçons), alors que la part de victimes est à peu près identique pour les violences physiques (12 % contre 10 %).

L'environnement scolaire constitue la principale sphère où se produisent les violences physiques (49 % contre 46 % dans les lieux publics) alors que les insultes ou menaces sont davantage proférées dans les lieux publics (rue, transports, parc etc.) [71 % contre 36 % à l'école ou au travail].

Plusieurs indicateurs sont calculés par l'OFDT pour quantifier la consommation d'alcool des jeunes, leur comportement d'alcoolisation ponctuelle importante (API, soit la consommation d'au moins cinq verres de boisson alcoolisée au cours d'une même occasion) et leur consommation de cannabis² :

- Expérimentation : au moins un usage au cours de la vie ;
- Usage dans l'année (ou usage actuel) : au moins 1 usage au cours des 12 mois précédant l'enquête ;

- Usage dans le mois (ou usage récent) : au moins 1 usage au cours des 30 jours précédant l'enquête ;
- Usage régulier : au moins 10 usages dans les 30 derniers jours précédant l'enquête ;
- API (alcoolisation ponctuelle importante) récente : au moins 1 fois au cours des 30 jours précédant l'enquête ;
- API répétée : au moins 3 fois dans le mois précédant l'enquête ;
- API régulière : au moins 10 fois dans le mois précédant l'enquête

À partir de ces indicateurs, différents profils de consommation d'alcool et de cannabis ont été redéfinis (exclusifs les uns des autres) :

- la consommation d'alcool : « jamais » (aucune consommation de boisson alcoolisée au cours de la vie) / « expérimentation » (mais pas de consommation des 30 derniers jours) / consommation de 1 fois à 9 fois au cours des 30 derniers jours (« usage récent mais pas régulier ») / au moins 10 fois au cours des 30 derniers jours (« usage régulier ») ;
- API (alcoolisation ponctuelle importante) au cours des 30 derniers jours : aucune / « API récente mais pas répétée » / « API répétée » ;
- usage de cannabis : « jamais » / au moins une fois mais pas au cours des 30 derniers jours (« expérimentation » mais pas « récent ») / « usage récent ».

Parmi les filles, la part de victimes de violences physiques atteint 23 % quand elles consomment régulièrement de l'alcool³, 20 % quand elles ont fait l'objet de plus de trois API (alcoolisations ponctuelles importantes) dans le mois et 22 % si elles ont consommé du cannabis au cours du mois (Figure E-1). De même, la part des victimes de menaces ou d'injures atteint 50 % en cas de consommation régulière d'alcool, 41 % pour plus de trois API dans le mois et 43 % en cas d'usage récent de cannabis⁴. La même tendance s'observe chez les garçons mais à des niveaux inférieurs ; la part de victimes de violences physiques et de menaces ou injures est de respectivement 13 % et 12 % en cas de consommation régulière d'alcool, 14 % et 13 % pour plus de trois API au cours du mois, et de 18 % et 16 % en cas de consommation récente de cannabis.

Les jeunes interrogés se déclarent moins fréquemment auteur de violences que victime : 19 % déclarent avoir commis au moins un type de violence, 9 % des violences physiques, 11 % des menaces ou injures, et 11 % ont participé à une bagarre dans l'espace public. À l'inverse du constat fait pour les victimes, les garçons sont nettement plus souvent auteurs de violences que les filles, 27 % contre 12 %, tous types de violences confondus, 13 % contre 5 % pour les violences physiques, et 16 % contre 6 % pour les menaces ou injures, de même pour la participation à une bagarre.



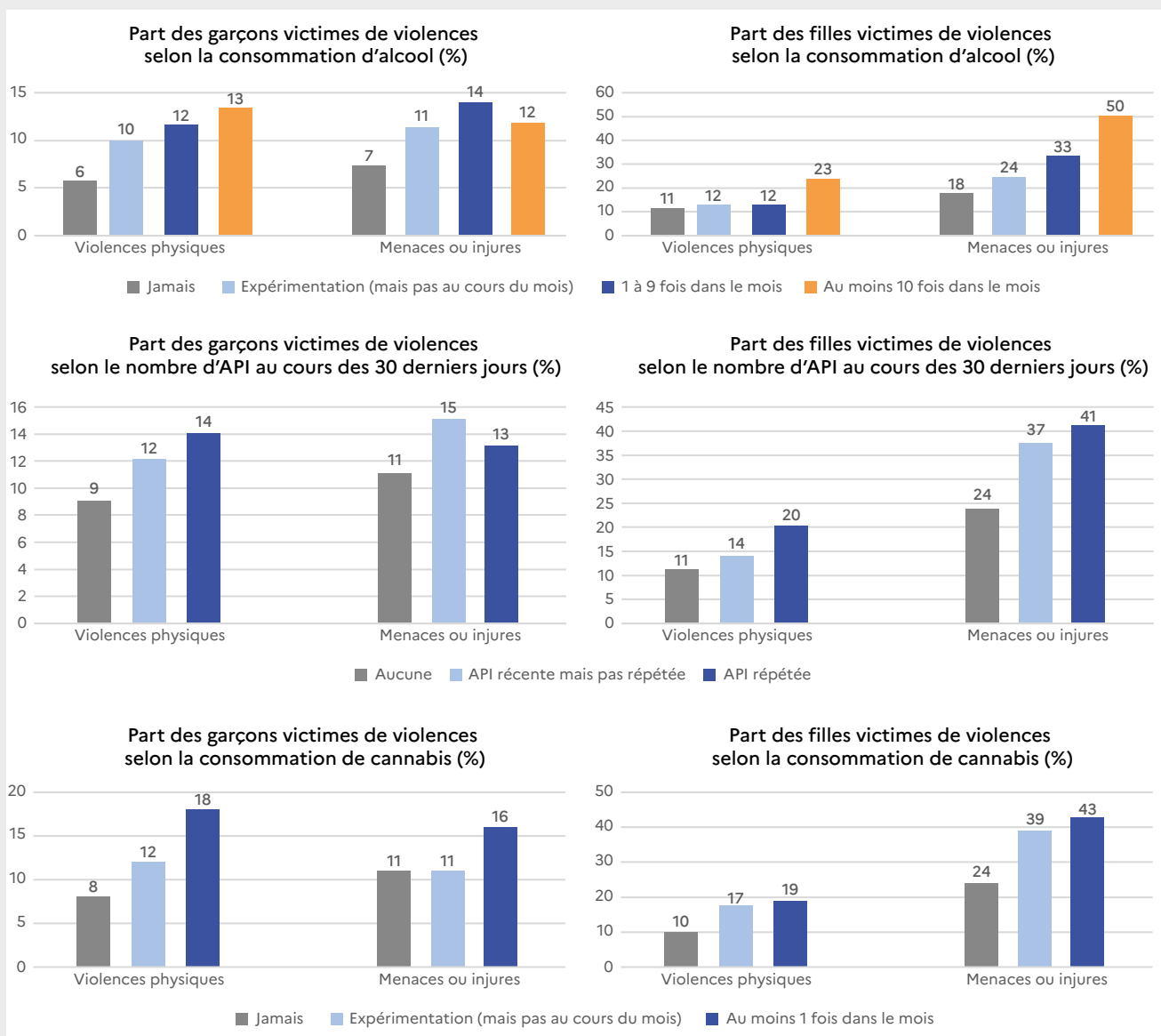
••• Tout comme pour les victimes, la fréquence des jeunes, garçons ou filles, qui se déclarent auteur de violences augmente avec la consommation d'alcool ou de cannabis. Parmi les garçons, la part des auteurs de violences physiques atteint 25 % quand ils consomment régulièrement de l'alcool contre 10 % quand ils n'en ont jamais consommé, 24 % pour plus de trois API (alcoolisations ponctuelles importantes) au cours des 30 derniers jours contre 10 % quand ils n'en ont eu aucune et 27 % en cas d'usage récent de cannabis contre 9 % quand ils n'en ont jamais consommé (Figure E-2). De même, la part des garçons qui ont participé à une bagarre passe respectivement de 14 % à 26 %, de 13 % à 28 % et de 11 % à 33 %. La fréquence des filles qui se déclarent auteure suit les mêmes tendances mais à des niveaux deux à quatre fois moins importants, que ce soit en fonction de l'usage d'alcool ou de cannabis, ou de la fréquence des API.

Quelle que soit la nature des violences, la fréquence des jeunes, filles comme garçons, qui se déclarent victime ou auteur de violences, est

d'autant plus élevée que la consommation d'alcool, habituelle ou ponctuelle, et l'usage du cannabis, sont fréquents. Les filles restent cependant toujours plus souvent victimes que les garçons, alors que ces derniers sont toujours plus souvent auteurs.

Il convient de rester prudent concernant l'interprétation de ces statistiques descriptives notamment car elles traduisent des corrélations et non des liens de causalité. Les personnes victimes ou auteurs de violences et celles qui consomment des substances psychoactives ont des caractéristiques sociodémographiques communes qui nécessiteraient une modélisation économétrique pour disposer de statistiques « toutes choses égales par ailleurs ». Toutefois, une telle modélisation serait complexe à mener du fait de caractéristiques inobservables qui expliquent à la fois les violences et les consommations de ces substances, comme le fait d'avoir une conduite à risque. Il conviendrait alors de s'appuyer sur des estimations par variables instrumentales. Des analyses complémentaires, mobilisant d'autres sources, devraient être conduites.

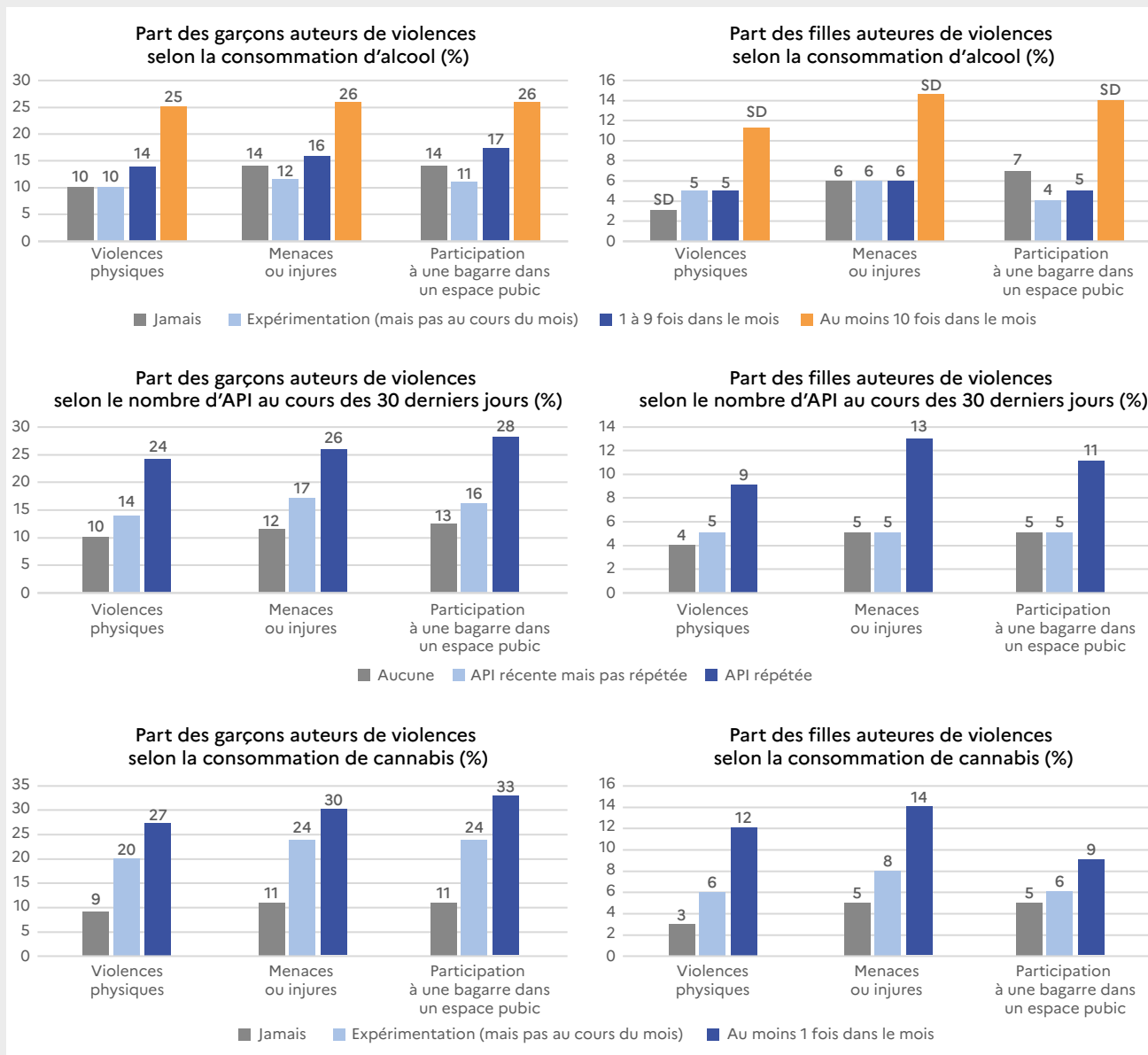
Figure E-1 – Part de jeunes victimes de violences au cours des 12 derniers mois, selon la consommation d'alcool, de cannabis, en fonction du sexe



Lecture : 18 % des garçons qui ont consommé au moins une fois du cannabis dans le mois déclarent avoir été victimes de violences physiques au cours des 12 derniers mois.
Champ : France métropolitaine.
Source : OFDT, Enquête ESCAPAD, mars 2022, traitement SSMSI.



Figure E-2 – Part de jeunes auteurs de violences au cours des 12 derniers mois, selon la consommation d'alcool, de cannabis, en fonction du sexe



Note : SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 14 % des filles qui ont consommé au moins une fois du cannabis dans le mois déclarent avoir été auteurs de menaces ou d'injures au cours des 12 derniers mois.

Champ : France métropolitaine.

Source : OFDT, Enquête ESCAPAD, mars 2022, traitement SSMSI.

1. Avec le soutien de la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ)
2. Cf. Tendances, « Les drogues à 17 ans, analyse de l'enquête ESCAPAD 2022 », OFDT mars 2023.
3. Consommation d'alcool supérieure ou égale à 10 fois au cours des 30 derniers jours.
4. Consommation de cannabis au moins une fois au cours des 30 derniers jours.

Pour en savoir plus

- **Salembier L.**, « *Les bases statistiques du SSMSI sur la délinquance enregistrée* », *Interstats Méthode*, mai 2024
- **Exavier M.**, « *Élucidation des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité en 2022* », *Interstats Rapide* n° 37, avril 2024.
- **Matinet B. et Sterchele C.**, « *Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2023* », *Interstats Info Rapide* n° 32, SSMSI, février 2024.
- **SSMSI**, « *Insécurité et délinquance en 2023 : bilan statistique* », *Interstats Analyse* n° 64, janvier 2024.
- **SSMSI**, « *Rapport d'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) -2022* », décembre 2023.
- **Matinet B.**, « *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022* », *Interstats Info Rapide* n° 28, novembre 2023.
- **Matinet B.**, « *Les violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021* », *Interstats Analyse* n° 58, avril 2023.
- **OFDT**, « *Les drogues à 17 ans : analyse de l'enquête ESCAPAD 2022* », *Tendances*, hors-série international, Drogues et addictions, chiffres clés, mars 2023.
- **Bernardi V. et Matinet B.**, « *Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021.* », *Interstats Analyse* n° 55, février 2023.
- **Grangé C.**, « *Une délinquance hors-norme 2021* », *Cadre de Vie et Sécurité à Mayotte*, *Insee Analyse Mayotte* n° 30, novembre 2021.
- **Guedj H. et Zilloniz S.**, *Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021*, novembre 2021.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteure : Charline Sterchele

Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous

sur X : @Interieur_stats

sur LinkedIn : SSMSI

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr